

Objectif 02-4: Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

- Objectif 02-4: Préserver la quiétude et l'esprit des lieux

[...]

Plus que tout autre, le Parc national des Cévennes est aussi un territoire partout habité et cultivé, ce qui nécessite de multiples déplacements à caractère professionnel ou privé avec des véhicules et des engins d'exploitation. Il revient au conseil d'administration de définir les règles de circulation dans le coeur permettant d'assurer la quiétude des lieux, tout en permettant la circulation pour les activités agricoles, pastorales, forestières et cynégétiques des riverains et résidents des communes concernées par le coeur.

[...]

Référence ID de l'article : #3440

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-07-30 15:36